

Fiche de données de sécurité: page de garde
élaborée le 21/01/2026 Révision n. 1

RUBRIQUE 1

Identification du produit:

Nom commercial: AZHAD LINEA DISTILLATI 20ml 10000

Usage: Liquide concentré à diluer

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :

Importateur pour la Suisse:

Rosa Vapers Sàrl

Rue Bakounine 1 CH-2610 Saint-Imier

Contact: info@locorosa.ch

Distributeur:

Rosa Vapers Sàrl

Rue Bakounine 1 CH-2610 Saint-Imier

Contact: info@locorosa.ch

Numéro d'urgence national : 145 (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les pels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

Informations pour les utilisateurs concernant:

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune mesure particulière n'est requise en dehors des conditions normales de stockage des produits chimiques. Conserver dans le récipient d'origine, bien fermé, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Incompatibilité: aucune incompatibilité connue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME – SUVA)

Pour les composants mentionnés à la section 3, aucune valeur limite nationale d'exposition (VME) n'est disponible ni fixée selon les listes Suva actuellement en vigueur.

Valeurs biologiques (VBT – SUVA)

Pour les composants mentionnés à la section 3, aucune valeur biologique (VBT) n'est disponible ni fixée selon les listes Suva actuellement en vigueur.

8.2. Contrôles de l'exposition

Compte tenu du fait que l'utilisation de mesures techniques appropriées devrait toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail au moyen d'une aspiration locale efficace. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux normes en vigueur.

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune mesure technique particulière n'est requise au-delà des bonnes pratiques industrielles. Assurer une ventilation générale adéquate. Lors des opérations de transvasement/mélange/dosage du concentré, éviter la formation d'aérosols ; si nécessaire, mettre en place une aspiration localisée. Éviter l'inhalation d'éventuelles vapeurs/aérosols générés lors de la manipulation du produit concentré.

Mesures d'hygiène:

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer et laver les vêtements contaminés.

Protection des yeux/du visage:

Normalement non requise ; en cas de risque d'éclaboussures (p. ex. lors du transvasement, dosage, mélange), utiliser une protection oculaire conforme à la norme DIN EN ISO 16321-1 (ex EN 166).

Protection des mains:

Normalement non requise; en cas de contact répété ou prolongé, utiliser des gants appropriés. Sélectionner des gants conformes à la norme DIN EN ISO 21420 et, lorsque pertinent pour les risques chimiques/micro-organismes, aux normes DIN EN ISO 374-1 et DIN EN ISO 374-5 (matériau souvent recommandé: nitrile), selon l'évaluation des risques.

Protection de la peau/du corps:

Vêtements de travail appropriés. En cas de risque d'éclaboussures, utiliser des vêtements de protection conformes à la norme DIN EN ISO 13688 ; pour une protection limitée contre de

légères éclaboussures, des vêtements conformes à la norme DIN EN 13034 (Type 6) peuvent être utilisés, selon l'évaluation des risques.

Protection des voies respiratoires:

Normalement non requise avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante ou de possible formation d'aérosols, utiliser un masque filtrant conforme à la norme DIN EN 149 (p. ex. FFP2) ou un demi-masque conforme à la norme DIN EN 140 avec un filtre à particules conforme à la norme DIN EN 143 (classe adaptée), selon l'évaluation des risques.

Note d'utilisation:

Le produit est un arôme concentré destiné à être dilué ; au cours des opérations de travail, éviter la formation et l'inhalation d'aérosols du produit concentré.

Contrôles de l'exposition environnementale:

Éviter la dispersion dans l'environnement et le rejet non contrôlé dans les égouts ou cours d'eau. Recueillir tout déversement à l'aide d'un matériau absorbant et éliminer conformément à la section 13 et aux prescriptions locales.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OPSR ; RS 814.600), à l'ordonnance sur le mouvement des déchets (OTRif ; RS 814.610) et à l'ordonnance du DETEC relative aux listes pour le mouvement des déchets (RS 814.610.1).

Conserver les produits chimiques dans leurs récipients d'origine. Ne pas les mélanger avec d'autres déchets.

Traiter les récipients contaminés de la même manière que le produit.

Caractéristiques de danger des déchets

HP 6 Toxicité aiguë

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières relatives à la protection de la santé et de l'environnement:

Le produit est un mélange liquide destiné à être dilué pour une utilisation en vapotage et n'est pas classé comme dangereux selon les critères SGH (GHS) adoptés en Suisse.

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses RS 813.113.11: voir art. 3 relatif à l'obligation de désigner une personne de contact.
- Valeurs limites d'immission fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair): respecter les prescriptions relatives à la limitation préventive des émissions conformément au chapitre 2 de l'ordonnance
- Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018): le produit ne contient pas de composés organiques volatils.
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) (RS 814.012): applicable si les quantités seuil indiquées à l'annexe 1.1 de l'ordonnance sont dépassées – voir également le guide pratique environnemental « Les quantités seuil selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs » – OFEV 2017.
- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux ou pénibles pendant la grossesse et la maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) (RS 822.111.52): dans le cadre de l'activité professionnelle, les femmes enceintes et les mères allaitantes ne doivent pas entrer en contact avec ce produit. La mère ne peut être affectée à des travaux impliquant ce produit que si une évaluation des risques démontre l'absence de danger concret pour la santé de la mère et de l'enfant, ou si celui-ci peut être exclu par la mise en œuvre de mesures de protection appropriées.
- Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (OLT 5) (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs) (RS 822.115) ; Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): non applicable. Directives et autres documents pertinents pour la manipulation du produit: SUVA « Tout ce que vous devez savoir sur les EPI » 44091.

Cette page de garde est conforme à l'Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11).

Page de garde élaborée le: 21/01/2026